


**COMPTE-RENDU  
REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL**
**Séance du 22 octobre 2025 à 20 heures**
**PRESENTS :**

Monsieur Nicolas SOLIER, Mesdames et Messieurs Alain VINCENT, Edith CHAMBAZ-RAMBAUD, René BALMAIN, Françoise PONCET, Eric GUILLAUD, Frédéric MINIERE, Armelle THIERNESSE, Maryline REVELLO, Sonia ROUSSEAUX, Ghyslaine BILLAUD.

**ABSENTS EXCUSES :**

Messieurs Ismaël BRAHIMI (pouvoir à Maryline REVELLO), Christophe VAGLIO (pouvoir à Alain VINCENT), Madame Nadège PESSE, Messieurs Sébastien PONCET (pouvoir à Françoise PONCET), Benjamin REGIS.

**ABSENTS :** Madame Laëtitia PLASSIARD, Monsieur Didier PERRIN.

**✓ Désignation d'une secrétaire de séance**

Monsieur le Maire propose Madame Armelle THIERNESSE en tant que secrétaire.

Aucune objection n'étant formulée, Madame Armelle THIERNESSE est donc désignée secrétaire de séance.

**✓ Approbation du compte-rendu de la réunion du 10 septembre 2025**

Monsieur le Maire demande aux élus s'ils ont des remarques particulières quant au compte-rendu de la réunion du 10 septembre dernier.

Aucune remarque n'étant formulée, Monsieur le Maire propose donc de délibérer.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés, approuve le compte rendu de la séance du 10 septembre 2025.

*Délibération n°2025-07-131*

**✓ Décision prise par délégation depuis le dernier Conseil**

Monsieur le Maire informe les élus que, dans le cadre de la fongibilité des crédits, il a procédé sur le budget 2025 aux virements de crédits suivants :

Section	Opération	Chapitre Articles	Dépenses
Investissement	n° 11 Aménagement et sécurisation voiries	<i>Chapitre 20</i> 2051-Concessions et droits similaires	+ 2 999 €
		<i>Chapitre 204</i> 2041512-Subvention GFP	+ 18 501 €
	Opérations non affectées	<i>Chapitre 23</i> 231-Immo. corpo. en cours	- 3 000 €
	n° 12 Gestion des eaux pluviales	<i>Chapitre 21</i> 21538-Autres réseaux	- 12 000 €
	n° 19 Equipements-Mobiliers-Svces Mx	<i>Chapitre 21</i> 2184-Mobilier	- 2 500 €

Investissement	n° 21 Equipements sportifs	Chapitre 21 212-Agencements et aménagement de terrains	- 1 200 €
		Chapitre 21 2135-Install. Gales, agencements	- 1 300 €
	n° 22 Adressage	Chapitre 21 2152-Instal. voirie	- 1 500 €

Monsieur le Maire indique que le logiciel Geoptis (opération 11 – chapitre 20) facilitera le recensement complet des voies de la commune, permettra de déterminer précisément la longueur totale de la voirie afin d'optimiser le montant de la DGF et de répondre aux enjeux de domanialité.

Il servira également à la gestion de l'adressage.

Monsieur René BALMAIN s'interroge sur la personne responsable de la gestion du logiciel. Monsieur Nicolas SOLIER répond qu'il s'agit d'un outil destiné aux élus, mais qu'à l'heure actuelle, seuls lui et la secrétaire générale en ont l'accès.

*Décision n° 2025-01-10 en date du 14 octobre 2025*

## 1. Finances

Monsieur le Maire fait un point sur les réalisations budgétaires arrêtées au 15 octobre 2025.

Section de Fonctionnement :

Chapitre	Budgétisé	Réalisé		Disponible	
		Montant	%	Montant	%
<b>Fonctionnement - Dépense</b>					
011 - Charges à caractère général	466 470.00 €	388 430.54 €	83,27 %	78 039.46 €	16,73 %
012 - Charges de personnel et frais assimilés	640 920.00 €	428 119.31 €	66,80 %	212 800.69 €	33,20 %
014 - Atténuations de produits	1 500.00 €	0.00 €	0,00 %	1 500.00 €	100,00 %
65 - Autres charges de gestion courante	157 452.00 €	136 187.67 €	86,49 %	21 264.33 €	13,51 %
66 - Charges financières	29 300.00 €	24 896.13 €	84,97 %	4 403.87 €	15,03 %
67 - Charges spécifiques	1 500.00 €	0.00 €	0,00 %	1 500.00 €	100,00 %

Au chapitre 12 (charges de personnel), il est indiqué que les salaires et indemnités du mois d'octobre ne sont pas encore pris en compte.

Chapitre	Budgétisé	Réalisé		Disponible	
		Montant	%	Montant	%
<b>Fonctionnement - Recette</b>					
002 - Résultat de fonctionnement reporté	100 000.00 €	100 000.00 €	100,00 %	0.00 €	0,00 %
013 - Atténuations de charges	4 500.00 €	3 231.12 €	71,80 %	1 268.88 €	28,20 %
70 - Produits des services, du domaine et ventes diverses	106 937.00 €	90 229.05 €	84,38 %	16 707.95 €	15,62 %
73 - Impôts et taxes	190 900.00 €	141 478.63 €	74,11 %	49 421.37 €	25,89 %
731 - Fiscalité locale	642 150.00 €	493 632.00 €	76,87 %	148 518.00 €	23,13 %
74 - Dotations et participations	335 300.00 €	263 421.80 €	78,56 %	71 878.20 €	21,44 %
75 - Autres produits de gestion courante	15 000.00 €	22 190.91 €	147,94 %	-7 190.91 €	-47,94 %
76 - Produits financiers	5.00 €	5.78 €	115,60 %	-0.78 €	-15,60 %
77 - Produits spécifiques	2 350.00 €	4 374.30 €	186,14 %	-2 024.30 €	-86,14 %

## Section d'Investissement :

Chapitre	Budgétisé	Réalisé		Disponible	
		Montant	%	Montant	%
<b>Investissement - Dépense</b>	928 009.62 €	911 320.90 €	98,20 %	16 688.72 €	1,80 %
001 - Solde d'exécution de la section d'investissement reporté	80 570.28 €	80 570.28 €	100,00 %	0,00 €	0,00 %
16 - Emprunts et dettes assimilées	67 100.00 €	62 572.82 €	93,25 %	4 527.18 €	6,75 %
20 - Immobilisations incorporelles	15 000.00 €	26 288.00 €	175,25 %	-11 288.00 €	-75,25 %
204 - Subventions d'équipement versées	25 000.00 €	37 128.64 €	148,51 %	-12 128.64 €	-48,51 %
21 - Immobilisations corporelles	524 120.26 €	504 926.80 €	96,34 %	19 193.46 €	3,66 %
23 - Immobilisations en cours	214 819.08 €	198 434.36 €	92,37 %	16 384.72 €	7,63 %
26 - Participations et créances rattachées à des participations	1 400.00 €	1 400.00 €	100,00 %	0,00 €	0,00 %

Chapitre	Budgétisé	Réalisé		Disponible	
		Montant	%	Montant	%
<b>Investissement - Recette</b>	828 009.62 €	780 846.16 €	94,30 %	47 163.46 €	5,70 %
001 - Solde d'exécution de la section d'investissement reporté	0,00 €	0,00 €	0,00 %	0,00 €	0,00 %
10 - Dotations, fonds divers et réserves	377 231.28 €	447 719.32 €	118,69 %	-70 488.04 €	-18,69 %
13 - Subventions d'investissement	450 778.34 €	332 326.84 €	73,72 %	118 451.50 €	26,28 %
16 - Emprunts et dettes assimilées	0,00 €	800.00 €	0,00 %	-800.00 €	0,00 %

Monsieur le Maire indique que le budget 2026 intégrera peu d'investissement (travaux à l'école, aménagement du jardin de ville et aménagements en faveur de la sécurité routière) pour se concentrer sur le fonctionnement.

Il souligne également que le Département de l'Isère a décidé de réduire le taux de subvention pour les aménagements de sécurité, le faisant passer de 50 % à 35 %.

Monsieur René BALMAIN souhaite connaître le montant de la participation versée à TE 38 et la subvention reversée par celui-ci à la commune pour chacun des projets engagés.

Monsieur Nicolas SOLIER répond qu'un point sera fait prochainement.

## 2. Ressources humaines

### Adhésion à la convention de participation cadre de protection sociale complémentaire santé mise en place par le Centre de gestion de l'Isère

Monsieur le Maire rappelle que l'article 25 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée dispose que les centres de gestion peuvent souscrire des conventions de participation de protection sociale complémentaire pour le compte des collectivités et établissements de leur ressort qui le demandent.

Le CdG38 a donc lancé une procédure de convention de participation dans les conditions prévues au II du même article (article 88-2 de cette loi) c'est-à-dire conformément au décret du 8 novembre 2011 auquel ce texte renvoie.

Ensuite, les collectivités et établissements publics peuvent adhérer à ces contrats par délibération, après signature d'une convention avec le Centre de gestion de leur ressort.

Il précise que cette prestation est prise en charge dans le cadre de la cotisation additionnelle versée au Centre de gestion de l'Isère.

Monsieur le Maire rappelle également que la commune est dans l'obligation, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2026, de proposer une couverture santé aux agents et de participer financièrement.

En ce qui concerne les agents, ils ne sont pas tenus de souscrire à la convention de participation choisie.

Face à cette obligation légale, il propose donc aux élus, qu'à la date du 1<sup>er</sup> janvier 2026, la commune adhère au contrat-cadre mutualisé proposé par le CdG 38 pour le lot « protection santé complémentaire ».

Pour ce risque, il propose une participation d'un montant de 15 euros (minimum légal) par agent et par mois.

Enfin, il précise que la durée du contrat sera d'une année, soit du 1<sup>er</sup> janvier 2026 au 31 décembre 2026.

Après cet exposé, Monsieur le Maire sollicite l'avis du Conseil Municipal :

- est favorable à l'adhésion de la commune au contrat-cadre mutualisé du CdG 38 pour le lot « protection santé complémentaire » et ce, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2026 ;
- prend acte que la durée du contrat sera d'une année, soit du 1<sup>er</sup> janvier 2026 au 31 décembre 2026 ;
- dit que le montant de la participation sera fixé au niveau du minimum légal, soit 15 euros par agent et par mois. ;
- autorise Monsieur le Maire à saisir, pour avis, le Comité Social Territorial (CST) du Centre de gestion de l'Isère

Monsieur le Maire propose de réévaluer le montant alloué aux agents en fonction de la mutuelle choisie en 2027 et des tarifs associés.

### **Poste de cuisinier : recrutement d'un agent**

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée que conformément à l'article L313-1 du code général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc à l'organe délibérant de la collectivité de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services. En cas de suppression d'emploi, la décision est soumise à l'avis préalable du Comité Social Territorial.

Monsieur le Maire précise que l'emploi d'agent de restauration scolaire est ouvert, depuis le 1<sup>er</sup> septembre 2014, aux fonctionnaires relevant du grade d'adjoint technique principal de 2<sup>nd</sup> classe, à temps non-complet, à raison de 34 h 73 hebdomadaires (temps annualisé).

Considérant la nécessité d'assurer les missions dès le 1<sup>er</sup> janvier 2026, Monsieur le Maire propose d'ouvrir également ce poste aux fonctionnaires titulaires relevant des grades d'Adjoint technique et Adjoint technique principal de 1<sup>ère</sup> classe.

L'emploi pourra être occupé par un agent contractuel recruté à durée déterminée pour une durée maximale d'un an en cas de recherche infructueuse de candidats statutaires au vu de l'application de l'article L332-14 du Code Général de la Fonction publique.

Sa durée pourra être prolongée, dans la limite d'une durée totale de 2 ans, lorsque, au terme de la durée fixée au 2<sup>ème</sup> alinéa de l'article L332-14 du Code Général de la Fonction publique, la procédure de recrutement pour pourvoir l'emploi par un fonctionnaire n'a pu aboutir.

Par dérogation, l'emploi pourra être pourvu par un agent contractuel sur le fondement de l'article L332-8 2° du Code Général de la Fonction publique.

Monsieur le Maire précise qu'en cas de recours à un agent contractuel en application des dispositions ci-dessus énoncées, celui-ci exercera les missions définies dans la fiche de poste. Il sera recruté, selon son expérience, sur l'un des trois grades d'adjoint technique territorial et sa rémunération ne pourra excéder le 3<sup>ème</sup> échelon.

Après cet exposé Monsieur le Maire invite le Conseil municipal à délibérer.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- approuve la démarche de recrutement pour le poste d'agent de restauration scolaire, telle que présentée par Monsieur le Maire ;
- dit que le poste d'agent de restauration ouvert, depuis le 1<sup>er</sup> septembre 2014, aux fonctionnaires relevant du grade d'adjoint technique principal de 2<sup>ème</sup> classe, à temps non-complet, à raison de 34 h 73 hebdomadaires (temps annualisé) est également ouvert aux grades d'Adjoint technique et d'Adjoint technique principal de 1<sup>ère</sup> classe ;
- autorise le recrutement d'un agent contractuel pour les besoins du service, et sous réserve qu'aucun fonctionnaire n'ait pu être recruté dans les conditions prévues au Code Général de la Fonction Publique ;
- autorise Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer, au nom et pour le compte de la Communauté de communes, toute pièce de nature administrative, technique ou financière, nécessaire à l'application de la présente délibération.

*Délibération n°2025-07-132*

#### **Poste d'adjoint technique (ATSEM) : recrutement d'un agent**

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée que conformément à l'article L313-1 du code général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc à l'organe délibérant de la collectivité de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services. En cas de suppression d'emploi, la décision est soumise à l'avis préalable du Comité Social Territorial.

Monsieur le Maire précise que l'emploi d'adjoint technique faisant fonction d'ATSEM est ouvert, depuis le 1<sup>er</sup> avril 2020, aux fonctionnaires relevant du grade d'Adjoint technique principal de 1<sup>ère</sup> classe, à temps non-complet, à raison de 32 heures 82 hebdomadaires (temps annualisé).

Considérant la nécessité d'assurer les missions dès le 1<sup>er</sup> janvier 2026, Monsieur le Maire propose d'ouvrir également ce poste aux fonctionnaires titulaires relevant des grades d'Adjoint technique et d'Adjoint technique principal de 2<sup>ème</sup> classe.

L'emploi pourra être occupé par un agent contractuel recruté à durée déterminée pour une durée maximale d'un an en cas de recherche infructueuse de candidats statutaires au vu de l'application de l'article L332-14 du Code Général de la Fonction publique.

Sa durée pourra être prolongée, dans la limite d'une durée totale de 2 ans, lorsque, au terme de la durée fixée au 2<sup>ème</sup> alinéa de l'article L332-14 du Code Général de la Fonction publique, la procédure de recrutement pour pourvoir l'emploi par un fonctionnaire n'a pu aboutir.

Par dérogation, l'emploi pourra être pourvu par un agent contractuel sur le fondement de l'article L332-8 2<sup>o</sup> du Code Général de la Fonction publique.

Monsieur le Maire précise qu'en cas de recours à un agent contractuel en application des dispositions ci-dessus énoncées, celui-ci exercera les missions définies dans la fiche de poste. Il sera recruté, selon son expérience, sur l'un des trois grades d'adjoint technique territorial et sa rémunération ne pourra excéder le 3<sup>ème</sup> échelon.

Après cet exposé Monsieur le Maire invite le Conseil municipal à délibérer.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- approuve la démarche de recrutement pour le poste d'adjoint technique faisant fonction d'ATSEM, telle que présentée par Monsieur le Maire ;
- dit que le poste d'adjoint technique faisant fonction d'ATSEM ouvert, depuis le 1<sup>er</sup> avril 2020, aux fonctionnaires relevant du grade d'Adjoint technique principal de 1<sup>ère</sup> classe, à temps non-complet, à raison de 32 h 82 hebdomadaires (temps annualisé) est également ouvert aux grades d'Adjoint technique et d'Adjoint technique principal de 2<sup>ème</sup> classe ;
- autorise le recrutement d'un agent contractuel pour les besoins du service, et sous réserve qu'aucun fonctionnaire n'ait pu être recruté dans les conditions prévues au Code Général de la Fonction Publique.
- autorise Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer, au nom et pour le compte de la Communauté de communes, toute pièce de nature administrative, technique ou financière, nécessaire à l'application de la présente délibération.

*Délibération n°2025-07-133*

Monsieur le Maire souligne que chacune des trois classes de maternelle dispose d'une ATSEM.

Monsieur Frédéric MINIERE s'interroge sur les raisons pour lesquelles l'agent ne souhaite pas prolonger son contrat.

Monsieur Nicolas SOLIER répond que l'agent ne souhaite plus participer à l'entretien des locaux.

### **3. Urbanisme**

#### **Projets d'installation d'antenne-relais**

Monsieur le Maire rappelle le projet de Free Mobile concernant l'installation d'une antenne relais située à proximité du Stade Renodel.

En date du 6 octobre, après une analyse approfondie de la cartographie du réseau, l'opérateur a informé la commune que ce projet n'est pas considéré comme prioritaire.

En conséquence, il est suspendu jusqu'à nouvel ordre.

Dans le même cadre, Monsieur le Maire informe les élus que la commune a reçu un dossier d'information concernant l'installation d'une nouvelle antenne-relais 4 et 5 G à la Chapelière, chemin des Châtaigniers, projetée par l'opérateur SFR.

Cette antenne sera implantée sur un terrain privé, à proximité de celle déjà présente sur le pylône EDF.

Monsieur le Maire indique qu'un point sera réalisé chaque fois que les informations reçues le nécessiteront.

### **Enquête publique relative au déclassement partiel du domaine public communal situé au droit de la rue du Professeur Marion**

Monsieur le Maire informe les élus qu'il sera procédé, du vendredi 14 novembre 2025 à 15h00 au vendredi 28 novembre 2025 à 17h00, à une enquête publique portant sur le déclassement partiel du domaine public communal situé au droit de la rue du Professeur Marion – Parcelle AB 956.

Dans ce cadre, il a désigné Monsieur Thierry BLONDEL en qualité de commissaire-enquêteur qui se tiendra à la disposition du public lors de permanences en Mairie, le vendredi 14 novembre 2025 de 15h00 à 17h00 et le vendredi 28 novembre 2025 de 15h00 à 17h00.

Monsieur le Maire informe que les habitants peuvent consulter le dossier de l'enquête durant les jours et heures d'ouverture habituels de la mairie. Un registre est également à la disposition de ceux qui souhaiteraient formuler une observation.

Enfin, il précise que le coût de ce déclassement est de 3 500 € et qu'en échange, les Consorts Guillermard ont accepté de céder gratuitement à la commune la parcelle située près du lavoir.

### **Règlement Local de Publicité Intercommunal (RLPi)**

Monsieur le Maire informe les élus qu'il sera procédé, du mardi 4 novembre 2025 au jeudi 20 novembre 2025 à une enquête publique portant sur le règlement local de publicité intercommunal des Vals du Dauphiné.

## **4. Aménagement du territoire**

Monsieur le Maire présente aux élus l'avancée du projet ferroviaire Lyon-Turin en diffusant notamment une vidéo explicative en 3D.



Monsieur le Maire indique que l'entrée du tunnel de La Bâtie-Montgascon sera située sur la commune de Saint Didier de La Tour, tandis que la sortie se trouvera sur la commune, au niveau de Biédon.

Lors de différentes rencontres avec SNCF Réseaux, les élus ont exprimé des préoccupations, mais n'ont pas reçu de réponses satisfaisantes concernant :

- la gestion des gravats,
- le stockage des matériaux ;
- la gestion des eaux ;
- l'impact sur le trafic routier, notamment en ce qui concerne la dégradation des routes.

Monsieur le Maire indique que des études sociales et environnementales sont en cours afin d'évaluer les différents impacts et notamment ceux liés à la biodiversité.

Madame Sonia ROUSSEAUX demande la durée des travaux.

Monsieur Nicolas SOLIER répond qu'ils sont prévus pour commencer en 2035 et que la durée estimée est de 15 ans.

## 5. Compte-rendu des réunions et commissions

### **COMMUNICATION (rapporteur Françoise Poncet)**

**Bulletin municipal** : à ce jour, 10 encarts publicitaires ont été renouvelés.

Les associations de la commune ont été invitées à transmettre un article et une photo.

La distribution est prévue à partir du 20 décembre.

### **VOIRIE (rapporteur Alain Vincent)**

**Chemin des Mouilles** : les travaux d'aménagement de sécurité sont en cours.

Il reste à installer les plots pour le cheminement piéton.

La vitesse est limitée à 30 km/h et le stationnement le long de la voie est interdit.

**Rue des Tisserands** : l'aménagement est terminé.

La voie vers la croix sera prochainement aménagée en cheminement piéton.

**Route du Pontet** : une signalétique complémentaire sera installée.

**Rue d'Evrieu** : les travaux de réfection des trottoirs ainsi que la création des deux quais-bus sont terminés. Il reste à faire le marquage au sol.

**Route de Savoie – Route de la Chartreuse** : des panneaux signalant les vagues seront prochainement installés.

**Chemin du Lavoir - Impasse Martillone** : des travaux de gestion des eaux seront effectués avec l'installation de glissières au sol.

**Rencontre avec le service du Département de l'Isère** : plusieurs points ont été abordés notamment le changement de régime de priorité au chemin d'Avollin, l'installation d'une écluse sur la route de Tapon, la création d'un nouvel accès au stade Renodel, ainsi qu'un aménagement de sécurité vers la Salle d'Animation Rurale.

Monsieur Eric GUILLAUD signale que plusieurs frênes sont morts dans la partie basse d'Evrieu.

Monsieur Nicolas SOLIER informera les services du Département de l'Isère.

Madame Ghyslaine BILLAUD indique que certaines haies privées nécessitent une taille.

Monsieur Nicolas SOLIER répond que des courriers sont régulièrement envoyés aux propriétaires pour les sensibiliser à cette obligation ou les mettre en demeure de procéder à la coupe.

Monsieur le Maire informe les élus que l'élagage réalisé sur la route du Tram, à la demande d'Orange, coûte à la commune 8 000 €.

## **RENOVATION ET URBANISME (rapporteur René BALMAIN)**

### **Musée du Tisserand Dauphinois**

Monsieur le Maire expose aux élus les mesures à prendre à court, moyen et long terme pour le Musée, en se concentrant sur trois axes : Fonctionnement et Médiation, Collection, et Bâtiment.

Pour donner suite à la rencontre avec les architectes du Département, il est proposé :

⇒ pour le bâtiment, un diagnostic en 4 volets :

1. Architecture : plans, données techniques...
2. Patrimoine : histoire du lieu ;
3. Structure : matériaux, conception ;
4. Sanitaire : état général.

⇒ pour la collection, un diagnostic en 4 volets :

1. Inventaire : listing, provenance, valeur...
2. Préservation des pièces : matériels et locaux adaptés.
3. Sauvegarde du savoir : enregistrements, vidéos...
4. Plan de la scénographie.

Un plan d'action immédiat doit également être mis en place afin de traiter les urgences : charpente, électricité, xylophages, préservation des pièces fragiles de la collection...

Monsieur le Maire souhaite engager une étude complète avant de prendre des décisions sur l'avenir du Musée.

Il évoque également l'idée d'organiser une réunion publique ou référendum local sur le devenir de ce lieu.

Monsieur Frédéric MINIERE indique que les études préalables ont un coût important mais qu'il est nécessaire de les engager.

Madame Sonia ROUSSEAUX demande si tout le monde est conscient des différentes problématiques.

Monsieur Nicolas SOLIER indique qu'il sensibilise les bénévoles à ces sujets.

Monsieur René BALMAIN exprime que, compte tenu du coût de fonctionnement et des travaux de réhabilitation, il est en faveur de la fermeture.

**Groupe scolaire** : les travaux relatifs au plafond de la salle de motricité sont terminés.

**Jardin de ville** : des devis pour l'ajout de jeux supplémentaires et d'une table ont été demandés à divers prestataires.

Il est également rappelé que la serrure du portillon est cassée.

**SCI Chatanais** : Madame Sonia ROUSSEAUX informe les élus que les travaux du lotissement ont repris dernièrement.

Monsieur Nicolas SOLIER précise que les permis de construire ne seront délivrés que lorsque le plan d'aménagement sera finalisé.

## **CCAS ET PROJETS DE VILLAGE (rapporteur Edith Chambaz)**

**Conférence « l'univers sous l'œil du télescope spatial James Webb »** : elle a eu lieu le 17 octobre au Musée, en présence de 30 personnes.

**Concert « Les Franchouillards »** : le 14 novembre au Musée.

**Concert « Anne Paccard »** : le 12 décembre, Eglise.

**Calendrier des fêtes 2026** : il a été élaboré en présence de 15 associations, dont une nouvelle, La Chenille.

Comme chaque année, de nombreuses animations contribueront à dynamiser la commune.

La commune a rappelé aux associations leurs responsabilités : fournir les documents nécessaires au bon fonctionnement comme le compte-rendu de l'assemblée générale, le procès-verbal du bureau, l'assurance, etc... et la procédure à suivre lorsqu'un problème est constaté dans un bâtiment.

## **6. Questions et informations diverses**

### **Réunions des commissions :**

- ➔ Contrôle des listes électorales : à fixer entre le 21 novembre et le 30 décembre 2025.
- ➔ Finances : courant décembre 2025 – vote du Budget en février 2026.

### **Fêtes et cérémonies :**

- ➔ Inauguration des travaux de réhabilitation des anciens locaux de La Poste le 28 octobre.
- ➔ Inauguration de la Stèle le 11 novembre.
- ➔ Cérémonie du 11 novembre : rassemblement sur le parvis de la Mairie à 11 h 15.
- ➔ Cérémonie des voeux de la municipalité le vendredi 9 janvier 2026 à La Bâtie-Montgascon.
- ➔ Cérémonie des voeux de la municipalité le vendredi 16 janvier 2026 à La Tour du Pin.
- ➔ Elections municipales les 15 et 22 mars 2026.
- ➔ Championnat de France de Cyclisme Elite : du 25 juin au 28 juin 2026.

**Date de la prochaine séance du Conseil : 3 décembre 2025.**

**Fin de la séance : 22 h 05**